

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2019, 20H30

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre 2019 à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 3 octobre 2019 s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire

Présents : 09

Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jérôme NOURRY, Mael LE GUEN, Anne-Marie KEROUREDAN, Jean-Jacques LE BRUSQ, Alain LE BERRE, Nadine TREANTON, Annie FLOCHLAY

Absents : 04

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM
Nadine AUGRAS
Michel EZANNO
Ludovic QUELENNEC

Secrétaire de séance : Jérôme NOURRY

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 août 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2019 - 30 : Redevance d'occupation du domaine public – opérateurs de communication électronique

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Le décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications électroniques.

Les modalités de calcul et de révision de cette redevance sont fixées par ce décret.

Pour 2018, il est proposé d'appliquer les montants « plafond », soit :

- 9.183 km artère aérienne	: 54.30 x 9.183	= 498.64
- 41.353 km sous-sol	: 40.73 x 41.353	= 1684.31
- Autres (cabine, sous répartiteur..)	: 1 x 27.15	= 27.15
- Total de 2210.10 € (arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L 2322-4 du code de la propriété des personnes publiques) soit 2210 €.		

Il est proposé d'adopter les mesures ci-dessus et de dresser le titre de recettes correspondant à l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2019 - 31 : Participation aux coûts de fonctionnement de l'école publique : montant / élève

Rapporteur : Florence CROM.

Le principe de refacturation du coût d'un élève à l'école publique a été adopté en 2014 (réunion commission jeunesse-éducation du 10 septembre).

Après concertation avec Monsieur le Maire du Juch, il est proposé de refacturer à cette commune, une somme équivalente à 60% du coût de revient d'un élève en primaire.

Ce coût est calculé en fonction des dépenses constatées au compte administratif de l'année précédente. Soit pour 2018, 745.48 euros par élève.

Pour l'année 2018, deux enfants domiciliés sur la commune du Juch étaient scolarisés en primaire à l'école de Kerlaz.

Il sera donc facturé en 2019 60 % du coût ci-dessus par élève : $447.29 \times 2 = 894.58$ euros

Il est proposé au conseil d'adopter les dispositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération 2019 - 32 : Reprise sur provision

En 2016, par la délibération n° 2016-58, le conseil municipal a été informé qu'une maison, en état de péril imminent, avait été sécurisée et que les travaux nécessaires avaient été réalisés par la commune.

Il avait été proposé au conseil municipal de provisionner le compte 6875 « Dotations aux provisions pour risque et charges exceptionnels » pour le montant des travaux en cas de difficulté de recouvrement de la créance (10 215,60€).

Cette créance étant acquittée, la provision initialement constituée devient sans objet.

Il est proposé au conseil de valider la reprise de cette provision et d'émettre un titre au 7815 « Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant » pour le montant de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération N° 2019 - 33 : Wifi 4EU / Choix de l'entreprise / autorisation signature

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ – Jérôme NOURRY

L'initiative WiFi4EU permet un accès gratuit à la connectivité Wi-Fi pour les citoyens dans les espaces publics, notamment les parcs, les places, les bâtiments publics, les bibliothèques, les centres de santé et les musées dans les municipalités de toute l'Europe.

L'initiative WiFi 4EU offre aux municipalités la possibilité de demander des bons d'une valeur de 15 000 EUR. Ces bons doivent être utilisés pour installer un équipement Wi-Fi dans des espaces publics de la municipalité qui ne sont pas déjà équipés d'un point d'accès Wi-Fi gratuit.

Madame La Maire informe les élus que la convention de subvention au titre du mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) – WIFI 4EU et la commune de Kerlaz a été signée le 22 janvier 2019.

Différents devis ont été réalisés après de prestataires proposant des solutions WIFI 4EU pour la commune.

Après consultation, il est proposé de retenir l'entreprise 2 i S R, et d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération 2019 - 34 : Modification n° 1 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

La commune de Kerlaz est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2015 et rendu exécutoire le 15 juin 2015.

Il est ressorti que le règlement de ce PLU nécessitait quelques mises à jour relatives aux Zones NC, 1 AUe, 1 AUh, 1AUi et Ui.

Après avis favorable du conseil municipal en date du 22 février 2018, le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin 2019 au 25 juillet 2019. Le dossier est maintenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Madame La Maire, qui présente le bilan de la mise à disposition du public ainsi que celui de la demande d'avis des personnes publiques associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme

Vu la mise à disposition du public du dossier du 24 juin au 25 juillet 2019.

Vu la transmission du dossier aux personnes publiques associées en date du 22 février 2019.

Considérant que l'ensemble des procédures prévues au code de l'urbanisme a été effectué,

Il est proposé :

D'approuver la modification n° 1 du PLU de la commune, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, une voix contre et 2 abstentions, émet un avis favorable émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération 2019 - 35 : Stade municipal de Kerlaz – Convention de mise à disposition, autorisation signature

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

La ville de Douarnenez sollicite la commune de Kerlaz pour la mise à disposition du stade municipal afin d'accueillir les rencontres à domicile des équipes de jeunes de Douarnenez durant la saison 2019-2020.

Ces rencontres se dérouleront les samedis après-midi en alternance avec le championnat de l'équipe séniors de Kerlaz, un week-end sur deux. Le planning d'occupation du terrain sera élaboré par les clubs utilisateurs et transmis pour information à la mairie de Kerlaz. La ville de Douarnenez assurera, les semaines des rencontres des équipes de jeunes, le traçage du terrain ainsi que la tonte.

Le club de football de la Stella Maris assurera le contrôle des filets et des poteaux de corners, le nettoyage des vestiaires et du terrain après utilisation ainsi qu'une participation financière pour les tontes en tant que de besoin.

Le prêt est consenti à titre gratuit.

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame La Maire à signer la convention tripartite (voir pièce jointe) concernant la mise à disposition du stade municipal de Kerlaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 1 abstention, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération n° 2019 – 36 : Rapport annuel Service Public d'Elimination des déchets 2018

Rapporteur : Florence CROM

Conformément à la réglementation (décret 2000.404 du 11 mai 2000), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est adressé aux maires de chaque commune du territoire.

Ce rapport retrace l'activité de la communauté et fait l'objet par le maire d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il est proposé aux élus de prendre connaissance de ce rapport.

Délibération 2019 -37 : Décision modificative N° 01-2019

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°01-2019			
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	INVESTISSEMENT	Article	INVESTISSEMENT
	DM N° 01 2019 Montant		DM N° 01 2019 Montant
2041582	Subv idéf place salle multi	1321	Etat - informatique école
21318	Autres bâtiments publics	1321	DETR école
1641	Rembours emprunt		95% école
21571	Matériel roulant (tracteur)		
21576	Autre matériel (matériel tracteur, défibrillateur...)		
21578	Homme et salaires		
2182	Matériel de transport		
041	OP ORDRE	041	OP ORDRE
21538	Transfert frais Insertion 2012	3033	Transfert frais Insertion 2012
045	Opérations sous mandat	045	Opérations sous mandat
45205	Panneaux photographiques	45205	Panneaux photographiques
1328	Panneaux photographiques- salle	2313	Panneaux photographiques- salle
600	Dépenses imprévues		
	TOTAL		TOTAL
	12 915,06		12 915,06
SECTION FONCTIONNEMENT			
Article	FONCTIONNEMENT	Article	FONCTIONNEMENT
	Montant		Montant
60612	Energie elec	70671	Cantine scolaire
60623	Alimentation		
6067	Fournitures scolaires (livres bibli)		
6068	Autres matières et fournitures (terrain foot)		
611	contrat prestations service (algues)	7488	Algues vertes rembour
6121	Terrains (algues)- Changement article		
61228	Autres bâtiments (parafoudre + cloches)	7881	Taxe add droits de mutation
61508	Autres biens mobiliers (photocop...etc dont 2018)		
6156	Maintenance (logiciels, sentinelles...)		
6231	Annunces insertions (PLU)		
628	Autres services extérieurs (urba, analyse...)		
6436	Impôts imposit	6419	rembour rémunération (50%)
6574	Subventions	7588	Autres produits divers (loc...)
		775	Produits cession immos (tracteur, autobota...)
602	Dépenses imprévues	775	Récup réduction achat Durabo
	TOTAL		TOTAL
	33 550,00		33 550,00
	TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL
	46 065,06		46 065,06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la décision modificative N° 01-2019.

Délibération 2019 – 38 Motion « les maires et les pesticides »

Rapporteur : Marie Thérèse HERNANDEZ.

Madame La Maire lit aux conseillers présents la lettre de du collectif « nous voulons des coquelicots » qui réprovoe l'épandage des pesticides à proximité immédiate des habitations.

Ce collectif demande de signer un arrêté pour l'interdiction d'épandage de pesticides à moins de 150 mètre des habitations sur tout le territoire de la commune.

En réponse, Madame La Maire stipule qu'elle est sensible à la démarche qui tend à faire reculer les limites d'épandage des pesticides déversés sur les champs.

Cependant, en tant que maire, Marie Thérèse HERNANDEZ se prononce non compétente sur cette question. En effet, la loi fixe clairement qu'il existe une police spéciale des produits phytopharmaceutiques et qu'elle relève directement de l'état.

Madame La Maire se doit de respecter la loi et préconise au collectif d'envoyer leurs doléances aux députés et sénateurs qui ont pour rôle de créer, de modifier et voter les lois.

Délibération 2019 – 39 Motion « Dégâts de Choucas des Tours »

Rapporteur : Marie Thérèse HERNANDEZ.

Au cours des dernières années, les dégâts sur les cultures occasionnés par l'espèce choucas des tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

Les habitations n'échappent pas à ce fléau. En obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Après l'exposé de Madame La Maire, celle-ci propose que cette espèce devienne chassable pendant deux ans afin de pouvoir réguler leur population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération 2019 – 40 : Motion pour le maintien et la préservation des services des finances publiques dans nos territoires

Rapporteur : Marie Thérèse HERNANDEZ.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit au niveau national par la suppression de :

- 900 trésoreries de proximité,
- 300 services fiscaux : impôts des particuliers (SIP), impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière, (SPF) services plus spécialisés (services locaux de contrôle fiscal par exemple).

Dans ce contexte, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP dans les territoires et une régression de l'offre de service. Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues depuis de nombreuses années avec l'administration des Finances Publiques.

La solution prônée par le gouvernement consistant à remplacer les services de la DGFIP par des « points de contacts » en Mairie ou dans les Maisons France Service pour un accueil physique des usagers de la DGFIP, n'est pas de nature à répondre aux enjeux et constitue un transfert de charges vers les collectivités locales.

La DGFIP entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre back et front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les Trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de comptabilité des régies...) serait désormais confié à quelques centres de gestion comptable regroupant les collectivités de plusieurs communautés de communes sans tenir compte des différentes particularités locales.

Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics de nos Trésoreries, deviendraient des « chargés de clientèle » non comptables, ayant vocation à délivrer le conseil aux élus mais sans aucun pouvoir de décision.

Considérant que les communes ne peuvent pas être privées de tous les services publics de proximité, en particulier, comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels ;

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale ;

Pour ces motifs et en conséquence le Conseil Municipal de Kerlaz

- **S'oppose** fermement à ce projet de restructuration au niveau du département et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture de la Trésorerie/SIP/SIE, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas d'amplifier la fracture territoriale et numérique.

- **Réaffirme** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les collectivités locales ;

- **Se prononce** pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de leur compétence actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Le secrétaire de séance,

Jérôme NOURRY

La Maire

M.T HERNANDEZ